

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2026.

Nombre de Conseillers en exercice..... 23
Nombre de Conseillers présents 20
Nombre de conseillers absents 3
Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Le Conseil Municipal élu au 15 mars 2026 :

GAUDIN Joël, TALINEAU Marie-Claude, PASQUEREAU Alain, BERTIN Jocelyne, FERRANT Patrick, LELARGE Monique, DESBROSSES Didier, DENIAU Estelle, VEILLARD Anthony, MAINGRET Valérie, PELTIER Thierry, PIPELIER Nicole, PROVOST Alexandre, GRUILLOT Laura, POIRRIER Jean-Yves, CLAISSE Dominique, GUILBERT ROED Yves, COUDROUX Adeline, PELTIER Didier, ROUSSELET CAVELIER D'ESCLAVELLES Gilles,

Etaient absents excusés :

- HORPIN Anne ayant donné procuration à PELTIER Didier
- FORGET Manon ayant donné procuration à ROUSSELET CAVELIER D'ESCLAVELLES Gilles
- ALLARD Jérôme

Etaient absents :

- néant

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie
M.VEILLARD Anthony a été élu(e) secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance :

Selon le droit des collectivités (Code général des collectivités territoriales) :

- *Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal au début de la séance.*
- *Il est choisi parmi les conseillers municipaux présents.*
- *Il peut s'agir de n'importe quel conseiller (majorité, opposition, jeune, ancien, etc.).*

À ne pas confondre

- *Le plus jeune conseiller n'a aucun rôle obligatoire spécifique.*
- *En revanche, le doyen d'âge (le plus âgé) préside la séance **uniquement** lors de l'élection du maire.*



2026-023 ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Alain PASQUEREAU, doyen d'âge, a procédé à l'élection du maire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Après vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- M Joël GAUDIN : 18 voix

M Joël GAUDIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

2026-024 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de fixer à six le nombre d'adjoints au maire de la commune.
(absention(s) : Gilles ROUSSELET CAVELIER D'ESCLAVELLES, Didier PELTIER)

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

2026-025 ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, a procédé à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret .

Après dépouillement, sont élus en qualité d'adjoints :

- 1er adjoint : Marie-Claude TALINEAU : 17 voix
- 2e adjoint : Alain PASQUEREAU : 17 voix
- 3e adjoint : Jocelyne BERTIN : 17 voix
- 4° adjoint : Patrick FERRANT : 17 voix
- 5° adjoint : Monique LELARGE : 17 voix
- 6° adjoint : Didier DESBROSSES : 17 voix

Les intéressé(e)s sont immédiatement installé(e)s dans leurs fonctions.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2026-026 FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire expose que les conseillers délégués ne sont pas élus par le conseil municipal. Ils deviennent conseillers délégués du seul fait que le Maire prend un arrêté de délégation. Ils sont nommés par arrêté du Maire.

Toutefois, Le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le nombre de conseillers délégués.

M. Le Maire propose de fixer le nombre de conseillers délégués à deux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux délégations de compétence,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer le nombre de conseillers délégués à deux.

(absent(s) : Gilles ROUSSELET CAVELIER D'ESCLAVELLES, Didier PELTIER)

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2026-027 VOTE DES INDEMNITES DE ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après délibération :

(absent(s) : Gilles ROUSSELET CAVELIER D'ESCLAVELLES, Didier PELTIER)

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} au 6^e adjoints : 18.325 %.

- 1^{er} au 2^{ème} conseillers municipaux délégués : 9.1625 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Rappelons que :

- **L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.**
Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.
- L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

ARRONDISSEMENT : LA FLÈCHE
COMMUNE de PRÉCIGNÉ

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES au 15 mars 2026

POPULATION (totale au dernier recensement) : 3016 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
2 289.56 € + (878.83 € x 6) = 7 562.54 € brut

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
	55.70 %	+ /	55.70 %

Soit 2 289.56 € brut

B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total en %
1 ^{er} adjoint :	18.325 %	/	18.325 %
2 ^e adjoint :	18.325 %	/	18.325 %
3 ^e adjoint :	18.325 %	/	18.325 %
4 ^e adjoint :	18.325 %	/	18.325 %
5 ^e adjoint :	18.325 %	/	18.325 %
6 ^e adjoint :	18.325 %	/	18.325 %

Soit 753.25 € brut x 6 adjoints = 4 519.50 € brut

Enveloppe : 2 289.56 € + 4 519.50 € = 6 809.06 € brut
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. Conseillers délégués (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

- *commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut terminal (art. 2123-20-1 et L 2123-24-1-1)
- *commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal (L 2123-24-1- II)
- *délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)
- *suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
1 ^{er} conseiller délégué :	9.1625 %	/	9.1625 %
1 ^{er} conseiller délégué :	9.1625 %	/	9.1625 %

Soit 376.63 € brut x 2 conseillers délégués = 753.26 € brut

Enveloppe générale : 6 809.06 € + 753.26 € = 7 562.32 € brut

Fait à Précigné, le 20 mars 2026
Le Maire,



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

2026-028 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée (29 délégations).

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il propose dès à présent de lui confier la délégation suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sous forme adaptée dès lors qu'ils ne dépassent pas 30 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (absence(s) : Gilles ROUSSELET CAVELIER D'ESCLAVELLES, Didier PELTIER), donne **délégation au Maire** pour la délégation citée ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local et des dispositions relative au statut de l' élu.

Un exemplaire est remis à chaque élu.

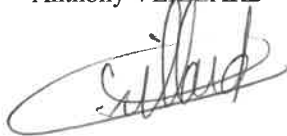
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Informations pour les élus :**

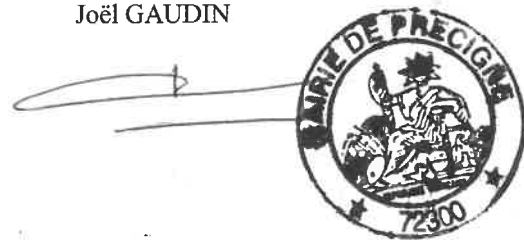
- Des documents administratifs seront adressés à la nouvelle équipe portant sur les coordonnées, RGPD, formation.

➤ **Agenda :** /

Le Secrétaire
Anthony VELLARD



Le Maire
Joël GAUDIN



La séance est levée à 21 h